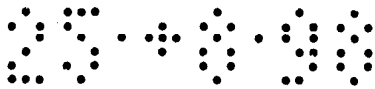
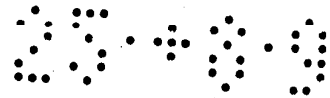


CHAPITRE IX



ZONE NDr



Zone de risques naturels



SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NDr 1 - Sont autorisés avec prescriptions :

- les travaux d'entretien et de gestion normaux des bâtiments existants, à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées,
- sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente et qu'elles n'aggravent les risques ou leurs effets :
 - les annexes des bâtiments d'habitation (garages, bassins, piscines, ...)
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière,
 - les carrières et les bâtiments et installations directement liés à leur exploitation,
- les infrastructures de transport (exceptés les aires de stationnement) et les réseaux techniques à condition de ne pas aggraver les risques ou leurs effets,
- les travaux et ouvrages destinés à réduire les conséquences des risques,
- les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré à condition que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité des biens soit réduite.

ARTICLE NDr 2 - sont interdits :

Tous travaux, ouvrages, aménagement ou constructions de quelque nature qu'ils soient à l'exception de ceux mentionnés à l'article NDr 1.

090507

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

090507

25 + 0 00

25 + 0 00

ARTICLE NDr 3 - Accès et voirie

Sans objet.

S:PA

S:PA

ARTICLE NDr 4 - Desserte par les réseaux

Sans objet.

ARTICLE NDr 5 - Caractéristiques des unités foncières

Sans objet.

ARTICLE NDr 6 - Implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies

Sans objet.

ARTICLE NDr 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives

Sans objet

ARTICLE NDr 8 - Implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres sur une même unité foncière

Sans objet.

ARTICLE NDr 9 - Emprise au sol

Sans objet.

ARTICLE NDr 10 - Hauteur maximum des constructions

Sans objet.

ARTICLE NDr 11 - Aspect extérieur

Sans objet.

ARTICLE NDr 12 - Stationnement

Sans objet.

GRASSE

GRASSE

ARTICLE NDr 13 - Espaces libres et plantations - Espaces boisés classés

Sans objet.

S.P.R.

S.P.R.

SECTION III - POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NDr 14 - Coefficient d'occupation du sol

Sans objet.

ARTICLE NDr 15 - Dépassement du coefficient d'occupation du sol

Sans objet.